

COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR DU CANADA

**RAPPORT ANNUEL
LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

2016-2017

COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR DU CANADA

RAPPORT ANNUEL LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2016 AU 31 MARS 2017

1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « *Loi* »), la Commission du droit d'auteur du Canada a préparé son rapport annuel sur l'administration de cette *Loi*.

La *Loi* élargit les lois du Canada afin de protéger la vie privée des individus, en ce qui a trait aux renseignements personnels que les institutions fédérales détiennent à leur sujet et leur donne droit d'accéder aux renseignements personnels qui les concernent. Elle se fonde sur les principes que la collecte et l'utilisation de renseignements personnels sont essentielles à la réalisation de nombre d'activités et de programmes de l'administration fédérale. Cependant, les individus ont le droit de s'attendre raisonnablement à ce que leur vie privée soit protégée, incluant le droit fondamental d'exercer un contrôle sur les renseignements personnels qui les concernent.

La Commission du droit d'auteur du Canada est un organisme de réglementation économique investi du pouvoir d'établir, soit de façon obligatoire, soit à la demande d'un intéressé, les redevances à verser pour l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur, lorsque la gestion de ce droit est confiée à une société de gestion collective. Par ailleurs, la Commission exerce un pouvoir de surveillance des ententes intervenues entre utilisateurs et sociétés de gestion, et délivre elle-même des licences lorsque le titulaire du droit d'auteur est introuvable.

2. ORGANISATION DES ACTIVITÉS EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION

L'application de la *Loi* est la responsabilité du Secrétariat de la Commission. Les demandes sont enregistrées par le gestionnaire des services ministériels qui est le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

3. DÉCRET DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Une copie du décret de délégation de pouvoirs est jointe au présent rapport.

4. RAPPORT STATISTIQUE

La Commission n'a reçu aucune demande d'accès à des renseignements personnels durant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. La Commission a encouru des coûts de 2 600 \$ pour l'administration de la *Loi*.

5. ACTIVITÉ DE FORMATION

Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée se tient informé des nouveaux développements sur le sujet via les communiqués d'information reçus régulièrement de la Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels de la Direction du dirigeant principal de l'information du Conseil du Trésor. Toutefois, aucune formation formelle n'a été suivie par le personnel de la Commission du droit d'auteur du Canada.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES OU AUTRES PROCÉDURES

La Commission n'a pas adopté de nouvelles politiques, lignes directrices ou autres procédures durant la période visée.

7. PLAINTES

Aucune plainte n'a été déposée au Commissaire à la protection de la vie privée au cours de l'année.

8. SUIVI DU TEMPS REQUIS POUR TRAITER UNE DEMANDE

La Commission n'a pas reçu de demande et ne peut faire de suivi.

9. CAS D'ATTEINTE SUBSTANTIELLE À LA VIE PRIVÉE

Aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu au cours de la période d'établissement de rapport.

10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

La Commission n'a pas entrepris d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

11. DIVULGATION DE RENSEIGNEMENT PERSONNELS

La Commission n'a pas divulgué de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi*.

COPYRIGHT BOARD OF CANADA

**ANNUAL REPORT
PRIVACY ACT**

2016-17

COPYRIGHT BOARD OF CANADA

ANNUAL REPORT PRIVACY ACT FOR REPORTING PERIOD OF APRIL 1, 2016 TO MARCH 31, 2017

1. **INTRODUCTION**

In accordance with the provisions of section 72 of the *Privacy Act* (the “*Act*”), the Copyright Board of Canada has prepared its annual report on the administration of this *Act*.

The *Act* extends the present laws of Canada to protect the privacy of individuals with respect to personal information about themselves held by a government institution and that provide individuals with a right of access to that information. It is based on the principles that the collection and use of personal information is essential to the performance of many federal government activities and programs. However, individuals have the right to a reasonable expectation of privacy, including a basic right to exercise control over their own personal information.

The Copyright Board of Canada is an economic regulatory body empowered to establish, either mandatorily or at the request of an interested party, the royalties to be paid for the use of copyrighted works, when the administration of such copyright is entrusted to a collective-administration society. The Board also has the right to supervise agreements between users and licensing bodies and issues licences when the copyright owner cannot be located.

2. **ORGANIZATION OF PRIVACY ACTIVITIES**

The administration of the *Act* is the responsibility of the Secretariat of the Board. All requests are received and processed by the Manager of Corporate Services who acts as the Access to Information and Privacy coordinator.

3. **DELEGATION ORDER**

A copy of the delegation order is included with this report.

4. **STATISTICAL REPORT**

The Board did not receive any request for personal information between April 1, 2016 and March 31, 2017. The Board incurred cost in the amount of \$2,600 for the administration of the *Act*.

5. **TRAINING ACTIVITIES**

The Access to Information and Privacy coordinator keeps abreast of new development through information communiques received on a regular basis from the Information and Privacy Policy Division of the Chief Information Officer Branch at Treasury Board. However, no formal training was undertaken by the personnel of the Copyright Board of Canada.

6. **POLICIES, GUIDELINES AND PROCEDURES**

The Board did not implement any new policies, guidelines and procedures during the reporting period.

7. **COMPLAINTS**

No complaint was filed with the Privacy Commissioner during the reporting period.

8. **MONITORING OF THE TIME TO PROCESS A REQUEST**

The Board has no request to monitor.

9. **DATA SHARING ACTIVITIES**

No material privacy breaches have occurred during the reporting period.

10. **PRIVACY IMPACT ASSESSMENTS**

The Board did not undertake any Privacy Impact Assessments.

11. **PERSONAL INFORMATION DISCLOSURE**

The Board did not disclose any personal information under paragraph 8(2)(m) of the *Act*.